

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 08 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mil seize, le huit novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gabriel DESBROSSE, Maire.

**Présents** : ALEX Bruno - BRUN Charles – Laurence BERT- CHATAL Christophe – DELANGLE Chantal --- Danielle LACOUR - MONDIERE Hubert – VALENTIN Nathalie- Bernard PIVOT- Mickaël RIVIERE (arrivé à 8h45)- Olivier CARTET.

**Absent** : Alain DAYET

**Absent ayant bon pouvoir** : FESSY Véronique (à Gabriel DESBROSSE) – GASDON Maxime ( à Olivier CARTET).

**Secrétaire de séance** : Nathalie VALENTIN.

-----

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1.Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
  - 2.Délibération « Renouvellement de l'adhésion au SIEL pour l'éclairage public ».
  - 3.Délibération « Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire ».
  - 4.Délibération approuvant le dossier technique et sollicitant la subvention exceptionnelle du Ministre de l'Intérieur, pour les travaux de réaménagement de la Mairie.
  - 5.Délibération approuvant le dossier technique et sollicitant la subvention de la Région (« Plan Ruralité » ), pour les travaux de réaménagement de la Mairie.
  - 6.Demande de subvention « Amendes de Police 2017 ».
  - 7.Petit Pradinois.
  - 8.Questions diverses.
- 

#### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.**

Il est approuvé à l'unanimité.

## 2. Délibération « Renouvellement de l'adhésion au SIEL pour l'éclairage public ».

Le maire expose au Conseil la possibilité de renouveler notre adhésion au SIEL pour la maintenance de l'éclairage public. Il ressort des débats que ce service constitue une assurance en cas de problèmes importants, avec la possibilité d'interventions pour réparer. De plus, cela permet de réduire les tarifs sur la consommation d'électricité. Enfin, le Maire informe qu'une partie de l'investissement de l'éclairage public situé vers le Multiservices a été payée par le SIEL (à notre charge, nous avons payé 1 465,20 € en 2015).

Le Conseil Municipal trouve l'adhésion intéressante car elle joue un rôle d'assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la compétence optionnelle « Eclairage Public maintenance et travaux neufs » mise en place par le SIEL.

### Voici la délibération adoptée :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

. le niveau 1 de maintenance complète

. ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

Ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de 3 ans) par délibération.

- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût horaire.

- une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

COLLECTIVITES		MAINTENANCE COMPLETE		MAINTENANCE SIMPLIFIEE	
Catégorie de la commune : F		Adhésion 6 ans	Passage en simplifié (au bout de 3 ans avec délibération)	Adhésion 6 ans	Nettoyage complémentaire (au renouvellement par délibération ou en cours d'adhésion par courrier ou mail)
Communes rurales ne percevant pas la taxe d'électricité (catégories D, E, F)	Sources ≠ LED	24.90 €/foyer	22.70 €/foyer	19.80 €/foyer	15.00 €/foyer
	LED	18.55 €/foyer	16.35 €/foyers	13.45 €/foyer	
Consommation d'électricité en TTC pour 2016 (1) : 150 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé					
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.4 €/h					
TRAVAUX NEUFS    taux de participation de la commune : 53%					

(1) consommation d'électricité : les valeurs pour 2017 ne seront pas connues avant mi novembre 2016.

vu des évolutions des différentes taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) au août 2017, une augmentation entre 5 et 10 % TTC est à prévoir.

Les montants participatifs sont :

- pour la maintenance et les travaux neufs :  
révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,
- pour le volet "énergie" (puissance installée et consommation) :
  - . fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016-2018)
  - . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (*Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité*), de la CSPE (*Contribution au Service Public de l'Electricité*), de la TCFE (*Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité*), de la CTA (*Contribution Tarifaire d'Acheminement*) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ Renouvelle son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la compétence optionnelle « Eclairage Public maintenance et travaux neufs » mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :

- les voies publiques
- les sites et monuments.

- ▶ Choisit le Niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe pour les voies publiques, les sites et monuments,

et s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies.

- ▶ Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

- ▶ Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages. »

### **3. Délibération « Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire ».**

Le maire informe le Conseil de la nécessité de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire pour continuer à pouvoir télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme Ixbus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

### **4. Délibération approuvant le dossier technique et sollicitant la subvention exceptionnelle du Ministre de l'Intérieur, pour les travaux de réaménagement de la Mairie.**

Le Maire procède à la lecture du courrier de la Préfecture reçu le 31 octobre 2016.

Il informe le Conseil de la notification de la subvention (appelée « Réserve parlementaire ») pour un montant de 8 000 € au taux de 8,94 %.

Ce courrier nous demande de prendre une délibération. Toutefois, après une demande de renseignements auprès de la Préfecture, après cette réunion du Conseil Municipal, il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau car une délibération du 17 mai 2016 avait été adoptée. Cette délibération et le dossier ont été transmis en Préfecture qui ne disposaient pas de ces éléments (dossier transmis à la permanence parlementaire de Mr Yves NICOLIN le 26 mai 2016).

Il n'y a donc pas de nouvelle délibération à adopter.

## **5. Délibération approuvant le dossier technique et sollicitant la subvention de la Région (« Plan Ruralité »), pour les travaux de réaménagement de la Mairie.**

Le Maire informe le Conseil que, suite à la visite de Sophie ROTKOPF, Conseillère régionale, celle-ci nous a informés de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du « Plan Ruralité ».

Il rappelle que nous avons reçu des notifications de subvention pour :

- La DETR : au taux 20% sur le montant HT de la facturation.
- La réserve parlementaire (via Yves NICOLIN, le Ministère de l'Intérieur) : au taux de 8,94 % sur le montant HT de la facturation.
- Département (via Clotilde ROBIN) : 5 334 €

Le maire ajoute que la région peut octroyer une subvention au taux maximal de 40 %, sachant qu'au total, nous ne pouvons pas dépasser 80 % de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de travaux de Réaménagement et de mise en accessibilité/ conformité de la Mairie.
  - Demande à bénéficier d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du « Plan Ruralité » au taux de 40 %.
  - Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 en section d'investissement (compte 2313 opération 277).
- 

Le Maire demande au Conseil Municipal quels pourraient être les projets de la commune afin de déposer des demandes de subvention auprès de la Région. Il ressort du Conseil Municipal les investissements suivants :

–pour 2017: la toiture de la Mairie et de la salle des fêtes

–projets 2018 : city-stade, lagune (mais il faut s'assurer de l'éligibilité), rénovation salle des fêtes pour mise aux normes et accessibilité.

## **6. Délibération pour rattachement à Roannais Agglomération :**

Le Maire rappelle l'actualité des intercommunalités précédemment abordée lors des derniers conseils municipaux.

C'est dans ce contexte qu'il propose au Conseil Municipal de se positionner pour une demande de retrait de la COPLER et pour une demande d'adhésion à Roannais Agglomération.

*Voici la délibération adoptée :*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-25-1, L. 5214-26 et L. 5211-45 ;

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de la Loire le 29 mars 2016, relatif à la fusion de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, à laquelle appartient la commune de Pradines, avec Roannais Agglomération.

Considérant l'avis favorable à l'application du schéma départemental de coopération intercommunale précité, formulé par les membres du Conseil Municipal de Pradines lors des séances du 17 novembre 2015 et du 14 Juin 2016 à l'unanimité.

Considérant l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale par 62% des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 03 octobre 2016.

Considérant la volonté de la Commune de Pradines d'intégrer le périmètre de Roannais Agglomération pour construire un territoire cohérent sur le plan géographique, économique et social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le retrait de la commune de Pradines de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) afin d'adhérer à la Communauté d'agglomération « Roannais Agglomération ».
- De demander à Roannais Agglomération et à ses membres de bien vouloir accepter l'admission de la Commune de Pradines.
- De demander au Préfet de la Loire d'accepter le retrait et l'adhésion précités au titre de la procédure dérogatoire.
- De demander d'indiquer que la décision du Préfet de la Loire ne peut être prise qu'après avoir obtenu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Maire notifiera cette délibération aux Présidents de la COPLER et de Roannais Agglomération pour engager la procédure de retrait – adhésion.

### **7. Subvention Amendes de Police 2017 :**

**Par Christophe CHATAL :**

Le dossier de demande de subvention porterait sur la mise en sécurité devant la Mairie : d'après le devis de l'entreprise COLAS, le montant des travaux s'élèverait à 46 501,20 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve ce projet pour un montant de 46 501,20 € TTC et accepte de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police.

### **8. Panneaux de voirie : Par Christophe CHATAL**

Devis KROMM GROUP	11 461,20	€ HT	soit	13 753,44 € TTC
Devis SIGNAUX GIROD	14 112	€ HT	soit	16 934,40 € TTC

Il est demandé si on attend une réponse du SIEL, de la POSTE, de l'IGN, de la Préfecture à qui le dossier de l'adressage a été transmis.

Le Conseil Municipal élabore la chronologie suivante :

- 1) Envoi d'un courrier pour informer les habitants
- 2) Pose des panneaux dans un premier temps en début d'année.
- 3) Pose des numéros dans un second temps à l'approche des élections présidentielles (kit fourni aux habitants début avril 2017).

Un article dans le Petit Pradinois sera publié pour informer de cette procédure.

### **9. Petit Pradinois :**

Le Petit Pradinois est en cours de rédaction et devrait être distribué début décembre 2016.

## **11. Questions diverses**

– **Vendredi 11/11 à 11h00** : Monuments aux morts avec pot à la Bibliothèque.

– **Taxe d'aménagement révisable annuellement avant le 30/11 de chaque année** : le Conseil Municipal décide de ne pas réviser le taux actuel (4%). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

– **Bâtiment THIERY- MOLETTE** : par le Maire : la vente de ce bâtiment n'a pas été passée, et Marie MOLETTE émet l'idée de mettre à disposition ce bâtiment à Emmaüs ou toute autre association afin d'installer des migrants ou des personnes en précarité.

Il est évoqué l'idée d'acheter ce bâtiment par la Commune, afin de conserver une réserve foncière, la vente de notre dernier terrain communal devant se réaliser fin novembre 2016. Le Maire propose de se rapprocher de Marie MOLETTE pour étudier les éventuelles possibilités.

– **Compte-rendu du Conseil d'école le jeudi 03 novembre 2016** : Chantal DELANGLE énonce les points abordés :

- Approbation du plan particulier de mise en sécurité.
- Exercice d'évacuation (en cas d'attaques terroristes) du 11 octobre 2016: pour lancer l'alerte, la directrice demande l'achat d'une corne de brume (en cas de dysfonctionnement de l'alarme)
- Plusieurs sorties au cinéma sont prévues pour les classes de GS au CM2.
- Recherche de personnes à agréer pour les sorties « Vélo ».
- La pose du panneau de basket et la mise en place de la zone de grattage sont prévues aux vacances de février 2017,
- Concernant le panneau d'affichage (plus de vitre), il est prévu de le remplacer ou de le réparer.
- Concernant la demande d'une box « Internet » indépendante pour le fonctionnement à l'école, le Maire est au courant et a un rendez-vous chez Orange le mercredi 09 novembre 2016.
- Prochain Conseil d'école : jeudi 16/3/2017 à 18h00.

– **Assemblée Générale du Club jeunes** : Samedi 12/11/16 à 10H00. Mr le Maire sera présent.

– **Voyage organisé par ASAJ** (par Hubert MONDIERE).

– **Lecture de la lettre de Cyril SAURON par le Maire** : aucune décision n'est prise ; il faut attendre que le bornage soit établi.

– **Pose des guirlandes** : le 03 décembre 2016.

– **Lecture par Mr le Maire du courrier de la Croix Rouge** : La Croix Rouge lance une campagne de sensibilisation auprès du grand public à Pradines du 28 novembre 2016 au 24 décembre 2016, à raison de 3 jours maximum sur cette période. Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile, entre 12h et 20h du lundi au vendredi et de 12h à 18h le samedi.

– **Date du démontage de l'échafaudage** : vendredi 02 décembre 2016 le matin.

– **Prochain Conseil Municipal** : mardi 13 décembre 2016 à 20h30.